

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 40 BIS

N° 256

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 40 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« leurs »,

le mot :

« les ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification et clarification rédactionnelle.